

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le treize octobre deux mil vingt trois à 20 h 30, suivant convocation en date du six octobre deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHLEST Eduard à Mr BOUTY Serge
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline

Membre absent : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2023

Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick

Délibération 2023/055 en date du 13 octobre 2023

Location des parcelles cadastrées B 469 (en partie), B 474 (en partie), B 516 (en partie), B 528 (en partie), B 538 (en partie), B 540 (en partie) B 544 (en partie), B 562 (en partie), B 564 (en partie).

Madame le Maire indique que suite au décès de _____, et après avoir eu confirmation par l'étude notariale de maître Chambon en charge de la succession, qu'aucun ayant droit ne s'est fait connaître, il est désormais possible de proposer les parcelles qui lui étaient anciennement louées à la location.
Les parcelles communales proposées à la location sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficies	Commentaires
B 440 en partie	0.42 ha	Route du Pré Loubet
B 538 en partie	0.89 ha	
B 538 en partie	0.08 ha et 0.15 ha	En dessous de la piste de Souffrangeas
B 528 en partie	0.55 ha	
B 544 en partie	0.50 ha	Pré Loubet
B 562 en partie	1.10 ha	Puy Vieux
B 564 en partie	0.38 ha	Ancien jardin (La Prenouillère)
B 474 en partie	1ha	La Prenouillère
B 516 en partie	0.55 ha et 0.60 ha	Chanteperdrix
B 469 en partie	0.90 ha	A droite du brûlé
B 469 en partie	1.55 ha	A gauche du brûlé

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- D'autoriser Mme le Maire à diffuser la vacance de terres à louer, conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.
- De dire que les exploitants intéressés doivent envoyer leur demande auprès de la mairie avant le 30 novembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie le _____ jour, mois et an que dessus.
Accusé de réception en préfecture Pour extrait conforme.
087-218705804-20231014-D2023-055-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023 En Mairie le 14 octobre 2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023 Le Maire

